

Madame, Monsieur,

Bien vivre dans sa ville : c'est l'axe central de la politique que la Municipalité entend mettre en œuvre pour tous à Bagnolet.

Notre ville est jeune, et riche de ses enfants et de sa jeunesse. Ils sont au cœur de l'action municipale, qui doit les accompagner vers l'autonomie et l'émancipation, pour promouvoir les citoyens de demain.

Contribuer à les rendre acteurs de leur devenir, nécessite de porter attention aux difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés dans leur parcours de vie.

À travers son action, le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) a pour mission de favoriser l'épanouissement de la personne pour une intégration sociale, scolaire et professionnelle réussie.

Il privilégie la mobilisation des ressources psychologiques, des compétences de l'enfant et de sa famille.

Ce livret d'accueil vous permettra de découvrir le rôle du CMPP, ses modalités d'accueil, ses modes d'intervention si vous souhaitez une prise en charge pour vous ou vos enfants. Il en décrit les missions, les moyens et le fonctionnement.

Les équipes médico-sociales et administratives du CMPP sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaitez obtenir.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Maire, Président du CCAS

Tony Di Martino

La Vice-présidente du CCAS

Danièle Senez

La Maire-adjointe déléguée à la santé et à la petite enfance

Claude Wohrer

Le Conseiller municipal délégué à l'enfance

Mahamadou Sylla

MAIRIE DE
BAGNOLET



CCAS : centre communal d'action sociale établissement public

présidé de droit par le Maire, Monsieur Tony Di Martino,
et administré par un conseil d'administration

Vice-présidente, Madame Danièle Senez

Des membres élus de la majorité et de membres associatifs

Directrice générale du CCAS/Seniors, Madame Malika Haddar

Sa mission :

Le Centre communal d'action sociale est chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de Bagnolet. Les actions du CCAS relèvent à la fois de l'accès aux droits fondamentaux, du développement de services à la population, de la participation citoyenne et du bien-être des habitants et particulièrement, les personnes fragilisées physiquement ou économiquement.

La solidarité doit s'exercer au quotidien et les actions engagées par le CCAS de la Ville de Bagnolet permettent d'amorcer une réponse à la détresse, à la souffrance, à la solitude et au handicap.

Pour mieux répondre à des difficultés sociales accrues par la crise économique, la Municipalité et le CCAS se sont attachés à mettre en œuvre une politique sociale moderne, en phase avec les besoins nouveaux, élargissant les solutions et permettant aux habitants de trouver une aide.

Être aux côtés de ceux qui en ont besoin est l'une des responsabilités de l'ensemble des services du CCAS, et à Bagnolet, cette solidarité s'exprime d'abord envers les plus fragiles.

Le CCAS prend en charge :

- l'instruction des dossiers d'actions sociales, légales et facultatives.
- le Service polyvalent d'aide et de soins à domicile :
ce service est situé au 13, rue Sadi-Carnot.
- l'accueil et l'hébergement à la résidence La Butte-aux-Pinsons située au 78, rue Robespierre (structure sécurisée 24h/24 et studios équipés).
- l'hébergement au foyer Soleil, au cœur du quartier Parmentier, (studios et F2 pour les couples).
- l'animation en direction des seniors, service Animation-Retraités au centre Paul-Coudert situé au 41, rue Hoche.
- le Centre médico-psycho-pédagogique situé au 13, rue Adélaïde-Lahaye.

Toutes les offres de l'ensemble des services et structures du CCAS
peuvent être consultées sur le site Internet de la Ville : www.ville-bagnolet.fr

MAIRIE DE
BAGNOLET



CMPP: centre médico-psycho-pédagogique

3, rue Adélaïde-Lahaye - 93170 Bagnolet
Tél. : 01 49 93 66 55 - Email : accueil.cmpp@ville-bagnolet.fr

Accueil - Horaires

Le secrétariat du CMPP vous accueille aux horaires suivants :

Lundi de 9h à 19h • Mardi de 9h30 à 17h • Mercredi de 9h à 19h30
Jeudi de 9h à 19h30 • Vendredi de 9h30 à 17h

Fermeture hebdomadaire le samedi. Fermeture annuelle en août.

Composition de l'équipe

Docteur Olivier Bricou Médecin directeur

Psychiatres

Docteur Olivier Bricou
Docteur Bertrand Welniarz
Docteur Chantal Barret

Psychologues

Sophie Gasnier
Franck Le Roux

Psychomotriciennes

Elsa Cogan-DeFilipo
Aude Sauzède

Orthophonistes

Claire Boukebza
Marie-Claude Morgaut
Jean-Marc Villiers-Moriamé

Assistante sociale

Nathalie Eudes

Secrétaires

Isabelle Houllier
Nathalie Kratzeisen

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Centre médico-psycho-pédagogique de Bagnole (CMPP) est géré par le Centre communal d'action sociale. La présidence est assurée par M. Tony Di Martino, maire de Bagnole et président du CCAS, la vice-présidence par MME Danièle Senez, conseillère municipale.

L'ensemble des services du CCAS sont sous la responsabilité de MME Malika Haddar, directrice générale du CCAS.

La direction médicale et la direction administrative du CMPP sont assurées par le docteur Olivier Bricou, en lien avec la direction du CCAS. Le CMPP se situe au 3, rue Adélaïde-Lahaye, 93170 Bagnole.

Tél. : 01 49 93 66 55 – Email : accueil.cmp@ville-bagnole.fr

I-1 MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement appuie son action sur la mise en œuvre de la politique sociale du CCAS de la Ville, et s'inscrit dans le cadre des orientations municipales en matière de prévention, de soins et de protection de l'enfance.

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque membre de l'équipe et à chaque famille.

Il est révisable annuellement en fonction de l'évolution de la législation et des modifications apportées à la structure du service.

À minima, le règlement de fonctionnement doit être révisé tous les cinq ans.

I-2 MODALITÉS DE COMMUNICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal.

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne exerçant au sein du service. Chacune de ces personnes, après en avoir reçu un exemplaire, s'engage à en respecter les termes avec toutes conséquences de droit.

Le règlement de fonctionnement peut être consulté à tout moment dans les locaux de l'établissement.

Un exemplaire sera mis à disposition au secrétariat.

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle et des partenaires.

II- ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

II-1 ÉTHIQUE

L'action médico-psycho-pédagogique menée par le CMPP repose sur une évaluation des besoins et des attentes des enfants et de leurs familles. Elle est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable.

II-2 DROIT, OBLIGATION ET PARTICIPATION DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Le CMPP garantit à toute personne la prise en charge, les droits et les libertés individuels énoncés par l'article L.311-3 du Code de l'Action sociale et des Familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie figurant en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie se trouve en annexe du livret d'accueil du CMPP. Les informations relatives à la prise en charge de l'enfant sont protégées par le secret médical et professionnel auquel est tenu l'ensemble de l'équipe.

La participation des familles fait partie intégrante de la dynamique de soin de l'enfant accueilli au CMPP.

À ce titre, la famille est associée à la prise en charge.

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, le CMPP met en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les enfants et leurs familles à leur prise en charge.

Après l'accueil de l'enfant et de sa famille au CMPP, une première phase d'évaluation des besoins de l'enfant, de réalisation de bilans, est effectuée. Au décours de cette étape, un suivi thérapeutique peut être proposé, qui constituera la phase de traitement. À cet égard, un contrat de séjour appelé Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) lie le centre, l'enfant et sa famille ou son représentant légal.

Ce document est révisable selon l'évolution de l'enfant.

Selon la loi du 4 mars 2002, le dossier médical de l'enfant est accessible aux représentants légaux (l'enfant ou l'adolescent peut demander à ce que son dossier soit consulté par l'intermédiaire d'un médecin) conformément aux dispositions légales et règlements en vigueur en effectuant une demande écrite au médecin directeur.

III- FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

III-1 ORGANISATION DES LOCAUX

Le CMPP est installé dans des locaux comportant huit bureaux de consultations, un secrétariat, un lieu de convivialité (cuisine) et une salle d'attente. Chaque bureau de consultation est équipé, de jeux, de jouets (agrs, ballons, modules pour les bureaux de psychomotricité)...

Le CMPP est ouvert au public :

Lundi de 9h à 19h • Mardi de 9h30 à 17h • Mercredi de 9h à 19h30

Jeudi de 9h à 19h30 • Vendredi de 9h30 à 17h

Les règles de sécurité, notamment en matière d'incendie, sont affichées dans chaque bureau.

III-2 LA SALLE D'ATTENTE

Dans nos locaux, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Les professionnels du CMPP prennent en charge votre enfant dans la salle d'attente et les y reconduisent une fois la séance terminée. L'enfant est sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant ce temps.

Les familles doivent assurer la surveillance de leurs enfants dans la salle d'attente et être présents avant et en fin de séance.

Dans le cas d'un accompagnement en taxi, le transporteur doit s'assurer de la prise en charge effective de l'enfant au CMPP. Selon leur âge et leur autonomie, certains enfants peuvent se rendre seuls au CMPP, une autorisation parentale est alors demandée.

Des magazines, du matériel de dessin sont à la disposition des enfants et de leur accompagnateur.

Les conversations (y compris téléphoniques) doivent rester discrètes.

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'usage du tabac est strictement interdit à l'intérieur des locaux.

Le CMPP n'est pas responsable de la perte, vol ou oubli d'objets personnels (téléphones, poussettes, sacs, vélos, vêtements, clés...).

En dehors de la salle d'attente et des toilettes, les autres lieux du CMPP sont interdits sans invitation par un membre de l'équipe du CMPP.

Nous vous prévenons, dans la mesure du possible, en cas d'absence d'un professionnel du CMPP.

III-3 L'INSCRIPTION ET LA PRISE EN CHARGE

Le CMPP assure le diagnostic et le suivi thérapeutique d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans, présentant :

- des troubles des apprentissages, un retard des acquisitions (parole, langage, psychomotrices).
- des troubles du comportement (agitation, inhibition, hyperactivité...).
- des difficultés dans les interactions familiales.
- des troubles envahissants du développement.
- des troubles anxieux : anxiété, phobies, trauma.
- des troubles de l'humeur.
- des difficultés et troubles survenant à l'adolescence.

La prise en charge d'un enfant au CMPP implique qu'il bénéficie de la couverture sociale (Caisse d'assurance maladie, section locale mutualiste, CMU, AME...) de l'un de ses parents ou la sienne propre dans le cas d'un jeune majeur ou d'un enfant placé en centre ou famille d'accueil.

Cette prise en charge est remboursée à 100%. Le prix de journée est fixé par l'Agence régionale de santé, celui-ci est facturé auprès de l'établissement payeur dont dépend l'assuré.

III-4 COMPOSITION ET RÔLE DE L'ÉQUIPE

L'équipe du CMPP est composée d'un médecin directeur, deux psychiatres, deux psychologues, trois orthophonistes, deux psychomotriciens, d'une assistante sociale et de deux secrétaires.

L'ensemble du personnel composant l'équipe est placé sous l'autorité du médecin directeur. Celui-ci organise et préside les réunions de synthèses bimensuelles qui assurent la coordination du travail des membres de l'équipe. Il maintient également la liaison avec les familles et les structures externes. Il est lui-même placé sous l'autorité administrative et financière de la direction du Centre communal d'action sociale.

Le rôle de chacun des membres de l'équipe :

Les secrétaires assurent une fonction d'accueil, d'organisation des rendez-vous de consultations et un travail de coordination entre les différents thérapeutes.

L'assistante sociale reçoit les familles pour établir le dossier administratif, recueillir et inscrire les enfants au CMPP. Un rendez-vous sera par la suite proposé avec un consultant. Elle peut vous recevoir dans une démarche d'accompagnement pour les soins.

Les consultants (psychiatres ou psychologue) reçoivent l'enfant et sa famille pour une première rencontre afin de définir ensemble au cours d'une période d'évaluation, les soins les mieux adaptés. Une orientation pourra être proposée, le cas échéant, pour une prise en charge en psychothérapie, en orthophonie, en psychomotricité ou en groupes thérapeutiques. La proposition d'orientation vers un lieu de soins extérieur au CMPP est également possible (ex : CATT, hospitalisation, hospitalisation de jour).

Les psychothérapeutes (psychiatres ou psychologues) effectuent un suivi individuel régulier de l'enfant au moyen de la parole et du jeu, de médiations à partir des difficultés exprimées.

Les orthophonistes prodiguent des soins aux enfants présentant des difficultés de parole, langage oral ou écrit, des troubles de la communication.

Les psychomotriciens(nes) interviennent dans le cadre de difficultés psychomotrices : équilibre, coordinations, instabilité psychomotrice, inhibition, repérage temporo-spatial, trouble de la régulation tonique. Ils/elles proposent des médiations corporelles individuelles ou groupales à visée thérapeutique.

IV- OBLIGATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

IV-1 RESPECT DES TERMES DE LA PRISE EN CHARGE

Considérant que l'enfant et sa famille participent et acceptent la teneur du travail thérapeutique proposé par le CMPP, les professionnels s'engagent à respecter :

- les objectifs de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques des recommandations de bonne pratique et du projet d'établissement.
- le descriptif des interventions thérapeutiques et rééducatives proposées à l'enfant et sa famille, au regard des besoins et attentes de l'enfant et sa famille.

Les parents ou les représentants légaux s'engagent à une participation sur les prises en charges concernées. L'enfant et sa famille s'engagent à respecter la régularité et la ponctualité dans les séances et à prévenir le CMPP en cas d'absence.

En cas de non-respect de l'un ou plusieurs des termes du contrat de prise en charge, le médecin directeur peut décider après réévaluation de ce contrat avec l'enfant et sa famille, de mettre un terme à la prise en charge.

IV-2 COMPORTEMENT CIVIL

En toute circonstance, les enfants et leurs familles doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

Ils doivent notamment :

- ne pas tenir de propos insultants ou obscènes,
- ne pas agresser verbalement ou physiquement les autres personnes,
- ne pas emporter des objets appartenant aux autres personnes ou faisant partie de l'équipement du CMPP,
- ne pas détériorer les locaux ou les installations du CMPP.

En cas de dégradation, une participation financière vous sera demandée.

Un comportement civil est indispensable au bon fonctionnement du CMPP. Les actes de violences seront susceptibles d'entraîner la mise en œuvre des procédures administratives ou judiciaires adéquates.

IV-3 PROTECTION DES MINEURS

La protection des mineurs représente un souci individuel et collectif des professionnels du CMPP.

Dans le cadre de cette protection, en matière de délits qui pourraient être commis à leur rencontre ou de suspicion de maltraitance, des procédures de signalement pourraient être engagées.

IV-4 CAS D'URGENCE ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Selon la gravité du cas d'accident ou de malaise, en tentant toujours de prendre contact avec la famille de la personne concernée, le CMPP peut procéder à l'appel du SMUR ou du SAMU.

En cas de situations exceptionnelles (plan Vigipirate), le CMPP prend les mesures indiquées par les autorités de tutelle (préfet, ARS).

En cas de maladies contagieuses avérées ou attaques parasitaires, le CMPP prend les dispositions réglementaires et prévient la famille.

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositifs conjoints de l'article L.311.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Ce règlement de fonctionnement vise à définir les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect de la vie collective au sein de l'établissement.

D'autres services du CCAS contribuent au soutien à la personne et l'aide aux personnes âgées

LE SERVICE ANIMATION-RETRAITÉS/SENIORS

Le centre d'animation s'adresse à tous les retraités de Bagnolet. Ils peuvent s'y rencontrer, s'y distraire, y discuter et participer aux différents ateliers, animations et séjours proposés. Il est également possible de venir se restaurer tous les midis dans la grande salle du centre et de bénéficier d'un repas complet et équilibré.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Animation-Retraités/Seniors

47, rue Hoche - 93170 Bagnolet - 01 43 60 76 38

Site Internet de la Ville : www.ville-bagnolet.fr

LE SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)

Le SPASAD fait partie du Centre communal d'action sociale. Son objectif est de mettre en œuvre la politique d'action sociale en faveur des personnes âgées fragiles souhaitant rester chez elles. Le projet de service du SPASAD met en relief la politique municipale et notamment la possibilité pour les personnes âgées de continuer à vivre à leur domicile tout en bénéficiant des soins dont elles ont besoin.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

13, rue Sadi-Carnot - 93170 Bagnolet

Tél. : 01 49 93 60 36 (soutien à domicile)

Tél. : 01 56 63 91 11 (soins infirmiers à domicile)

LA RÉSIDENCE LA BUTTE-AUX-PINSONS

La Butte-aux-Pinsons est un établissement d'accueil pour les personnes âgées de Bagnolet. Il se compose de 62 studios entièrement rénovés lors de la réhabilitation qui s'est terminée en 2008. Cet établissement organise, régulièrement, repas à thème et animations variées pour ses résidents, mais aussi pour toutes les personnes âgées de la Ville qui souhaitent y participer. Il est également possible de venir se restaurer tous les midis dans la salle à manger de l'établissement et de bénéficier d'un repas complet et équilibré, servis par les agents de la Résidence.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Résidence La Butte-aux-Pinsons

78, rue Robespierre - 93170 Bagnolet

Tél. : 01 43 60 58 90

MAIRIE DE
BAGNOLET



ville-bagnolet.fr

L'ORGANIGRAMME DU CCAS DE BAGNOLET

